

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 10 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 12

votants : 14

L'an deux mille seize, le dix juin, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 31 mai 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Michèle DELPERDANGE, Marie-Laure DURIS, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Dorota LUBIEWA WIELEZYNSKA, Corinne DUBOIS, Bénédicte WAGUETTE, Alain KELLER, Pascal ARSENDEAU

Absent excusé : Monsieur Christophe ALBIER

Pouvoirs : M. Daniel DUTOT a donné pouvoir à M Alain LERIVEREND

Mme Valérie GANDER a donné pouvoir à M. Pascal ARNOULD

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (12 présents, et 2 pouvoirs, 1 absent excusé soit 14 votants).

Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2016 est adopté à l'unanimité (soit 14 voix pour)

1- DELIBERATION CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : HAUT DE LA RUE DES CERISIERS ET LA RUE DE MONTCHAVERT JUSQU'À L'ENTREE DU LOTISSEMENT DU MONT DES VIGNES.

Délibération n°2016/20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il serait intéressant de réaliser avec le même taux de subvention les deux extensions nécessaires à l'éclairage public pour le haut de la Rue des Cerisiers et la Rue de Montchavert jusqu'à l'entrée du lotissement du Mont des Vignes.

Le coût total prévisionnel des travaux H.T. établi au 30 mars 2016 s'élèverait à la somme de **16 753.71** euros.

Le montant de la subvention du SE60 est de : 9047.00 €

Soit un cout total pour la commune déduction faite de la subvention de : 7706.71 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour) :

- **Accepte** la proposition du Syndicat d'Energie de l'Oise pour l'extension du réseau électrique **Rue de Montchavert, rue des Cerisiers.**

– **DEMANDE** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

– **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

– **INSCRIT** les sommes qui seront dues au SE 60 au budget communal de l'année **2017**, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint

- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

– **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

2- DELIBERATION POUR FIXER LE PRIX ET LA MISE EN VENTE DE LA MAISON CADASTREE D401 SITUEE AU 39 RUE DE LA LIBERATION.

Délibération n°2016/21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité l'avis de trois agences immobilières pour évaluer la maison cadastrée D401 au 39 rue de la libération pour une superficie de 825 m² après division. La division a été réalisée par le Cabinet Géomètres Expert A3D à Méru le moins disant pour un montant 780 € TTC

Les évaluations nets vendeur des agences immobilières sont les suivantes :

- MD Immobilier à Sainte Geneviève : valeur comprise entre 210 000 € et 220 000 €
- Arthur WINLEY à Chambly : valeur comprise entre 225000 € et 236 000 €
- A.C.I à Bornel : valeur de 220000 €

Nous avons consulté les services de France Domaines pour obtenir leur estimation. Le 9 mai 2016, France Domaines a répondu à notre demande en nous informant qu'il ne procéderait pas à l'évaluation de ce bien considérant que la commune à moins de 2000 habitants.

En effet leur règlement permet d'alléger et simplifier le processus de réalisation des opérations immobilières des collectivités locales de moins de 2000 habitants en les dispensant d'une consultation obligatoire.

Maître PICARD-GARSON de son côté nous a informé qu'elle n'était pas habilitée à faire des estimations mais qu'elle pourrait mettre en vente le bien sur un site notarial.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE** le Maire à procéder à la vente de ce bien
- DECIDE de FIXER** le prix de vente net vendeur à 230 000 € avec une possibilité maximale de négociation de 5 % pour faciliter la vente.
- AUTORISE** le Maire à signer les mandats simples de vente avec les agences immobilières MD Immobilier à Sainte Geneviève, Arthur WINLEY à Chambly et A.C.I à Bornel
- AUTORISE** Maître PICARD GARSON à vendre le bien au prix de 230 000 €
- AUTORISE** le Maire à signer le compromis de vente
- AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique à venir qui sera dressé chez Maître PICARD –GARSON Notaire à Neuilly en Thelle
- AUTORISE** le Maire à signer tous autres pièces afférentes à la réalisation de cette vente.

3- DELIBERATION SUR L'EXONERATION DU FONCIER NON BATI DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE.

Délibération n°2016/22

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1395 G du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pendant une durée de cinq ans, les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 lorsqu'elles sont exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°83 4 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un organisme certificateur agréé. Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées selon le mode de production biologique.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire ou, si les propriétés concernées sont données à bail, le preneur adresse au service des impôts, avant le 1^{er} janvier de chaque année, la liste des parcelles concernées accompagnée du document justificatif annuel délivré par l'organisme certificateur agréé.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

Vu l'article 113 de la loi n2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009, **Vu** l'article 1395 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'exonérer de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, huitième et neuvième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908, et exploitées selon le mode de production biologique prévu au règlement (CE) n°834 / 2007 du Conseil, du 28 juin 2007, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques et abrogeant le règlement (CEE) n°2092 / 91,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4- AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LA RURALOISE

Délibération n°2016/23

LE CONSEIL municipal

Vu :

- Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 après prise en compte des amendements adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) qui prévoit, dans sa prescription n°4, la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle avec la Communauté de communes La Ruraloise ;
- La loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment son article 35 ;
- Le courrier de Monsieur le Préfet nous transmettant par courrier recommandé du 18 avril 2016 reçu le 22 avril 2016 son arrêté portant projet de fusion de la Communauté de Communes la Ruraloise (CCR) et de la Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT) ;

Considérant :

- Qu'à compter de la notification dudit arrêté, les communes membres des deux Communautés concernées disposent d'un délai de 75 jours pour donner leur accord sur ce projet de fusion ;
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la position de chaque organe délibérant sera réputée favorable ;
- Qu'à l'issue de ce délai, Monsieur le Préfet prononcera la fusion si le projet d'arrêté de périmètre recueille l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux de nos deux EPCI représentant la moitié au moins de leur population totale ;

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **EMET** un avis favorable sur le projet de périmètre contenu dans l'arrêté de Monsieur le Préfet en date de 18 avril 2016.

5- AVIS SUR LE PROJET DE FUSION DU SYMOVE ET DU SMVO (TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS).

Délibération n°2016/24

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) arrêté le 24 mars 2016 après prise en compte des amendements adoptés par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) prévoit, dans sa prescription n°19, la fusion du SYMOVE et du SMVO.

Chaque commune membre concernée dispose d'un délai de 75 jours pour donner leur accord sur ce projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, la position de chaque organe délibérant sera réputée favorable.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Préfet prononcera la fusion si le projet d'arrêté de périmètre recueille l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux de nos deux EPCI représentant la moitié au moins de leur population totale.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

☐ **EMET** un avis favorable sur le projet de fusion du SYMOVE et du SMVO (traitement des déchets ménagers).

6- DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA CONVENTION DU SYSTEME D'INFORMATION ET D'ALERTE DES POPULATIONS AVEC LE PRESTATAIRE GEDICOM.

Délibération n°2016/25

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que nous avons signé en date du 1^{er} mars 2013 une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle pour bénéficier d'un système d'information et d'alerte de la population. Ce contrat a été renouvelé par la Communauté de Communes et il convient d'établir une nouvelle convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Thelle afin de bénéficier de ce service dont le coût en diminution par rapport à 2013 à la charge de la commune est le suivant :

- 0.04 € par appel sur les téléphones fixes
- 0.10 € par appel sur un portable
- SMS 0.10
- FAX 0.12

Soit à titre d'exemple environ 12.80 € par alerte sur les téléphones fixes (0.04 € x 320 habitations.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les autres documents y afférents.

7- DELIBERATION SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION ADICO

Délibération n°2016/26

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ADICO nous a fait part de l'évolution de ces statuts notamment l'évolution des nouvelles technologies numériques et leurs applications dans les communes.

Il convient donc de signer une nouvelle convention en tenant compte de ses nouvelles dispositions avec l'ADICO située PAE du Tilloy 2 rue Jean Monnet à Beauvais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

–**AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'ADICO.

QUESTIONS DIVERSES

Très Haut Débit :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu les membres du SMOTHD et de la société AXIONE chargée des travaux des réseaux principaux. L'armoire générale de raccordement sera implantée au niveau du 29 rue de la Libération. Les deux hameaux Monchavert et la Fosse Saint Clair seront raccordés par un câble optique sous-terrain le long des voies menant à ces hameaux. Les travaux préparatoires des réseaux principaux débuteront fin juillet 2016. Dès maintenant des repérages sont en cours sur tout le territoire de la commune.

Monsieur KELLER demande si l'on peut signaler rue de Montchavert le passage de chevaux par la mise en place de panneaux « attention chevaux ». Monsieur le Maire est chargé d'étudier la mise en place de ces panneaux.

Bon pour publication et affichage, le 17 juin 2016.

Le Maire,
Alain LERIVEREND